

**DECISION N° 2024-204**

**relative à la délégation de signature accordée à Madame Magali STURDIK,  
directrice des soins chargée de la direction  
de l'Institut de formation en soins infirmiers (I.F.S.I.) Jean-Baptiste PUSSIN**

**La Directrice des Hôpitaux Paris-Est-Val-de-Marne,**

VU le code de la santé publique et notamment ses articles L. 6143-7 et D. 6143-33 à D. 6143-35,

VU le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2002-550 du 19 avril 2002 modifié portant statut particulier du corps de directeur des soins de la fonction publique hospitalière,

VU l'arrêté du 10 juin 2021 portant dispositions relatives aux autorisations des instituts et écoles de formation paramédicale et à l'agrément de leur directeur en application des articles R. 4383-2 et R. 4383-4 du code de la santé publique,

VU l'arrêté du Centre National de Gestion du 31 mars 2017 nommant Madame Nathalie PEYNEGRE, directrice des Hôpitaux de Saint-Maurice et du Centre Hospitalier Les Murets à compter du 1er mars 2017,

VU l'arrêté de la directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France du 13 décembre 2023 portant création des Hôpitaux Paris Est-Val-de-Marne au 1er janvier 2024,

VU l'arrêté du centre national de gestion du 18 décembre 2023, nommant Madame Magali STURDIK, directrice des soins du site des Hôpitaux de Saint-Maurice et de l'IFSI Jean-Baptiste-PUSSIN à compter du 1er janvier 2024,

VU la demande d'agrément de Mme Magali STURDIK déposée auprès du Conseil régional d'Ile-de-France et de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France prévue à l'article 8 de l'arrêté du 10 juin 2021 précité,

VU la décision n°2024-17 de la Directrice des Hôpitaux Paris Est Val-de-Marne en date du 17 janvier 2024, relative à la délégation de signature accordée à Madame Magali STURDIK,

**D E C I D E :**

**Article 1 :** Une délégation permanente est donnée à **Madame Magali STURDIK**, directrice des soins, à l'effet de signer au nom de la directrice générale :

- Toutes les correspondances liées à l'activité de formation de l'institut, ainsi que les attestations, imprimés ou certificats établis pour justifier les droits et obligations des étudiants et des intervenants extérieurs, à l'exclusion de celles relatives aux ressources humaines, aux opérations de recrutement et aux rémunérations, ainsi qu'aux finances et budget, aux achats et travaux ;
- Les attestations de prestations de service réalisées par les divers intervenants,
- Les conventions et ordres de mission des étudiants ,

- Le visa des indemnités de stage accordées aux étudiants infirmiers, attestant du motif et du bon calcul de leur montant en vue de leur versement par les Hôpitaux Paris-Est-Val-de-Marne à leurs bénéficiaires,
- Les états de remboursement des frais de transport des étudiants et des élèves aides-soignants, attestant du motif et du bon calcul de leur montant,
- Les justificatifs attestant du service fait par les intervenants extérieurs de l'Institut en vue de leur indemnisation par les Hôpitaux Paris-Est-Val-de-Marne,
- Les notes de service relatives au fonctionnement et à l'organisation de l'Institut, élaborées en sa qualité de chef de service, à l'exclusion de celles relatives aux domaines des ressources humaines, des finances, achats et travaux de l'institut.

**Article 2 :** Sont exclus de la présente délégation les décisions et courriers externes destinés aux administrations de tutelle, administrations centrales et élus engageant l'établissement.

**Article 3 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Magali STURDIK, une délégation est donnée à Madame Nelly BRUNEL, cadre supérieur de santé de l'IFSI Jean-Baptiste-PUSSIN, à l'effet de signer au nom de la Directrice les pièces mentionnées à l'article 1 de la présente délégation, dans les mêmes limites d'attribution que la délégation de signature accordée à Madame Magali STURDIK.

**Article 4 :** La présente délégation prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024. La présente délégation abroge la délégation n° 2024-17.

**Article 6 :** La présente délégation sera notifiée pour information à :

- Madame la Directrice générale de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France
- Monsieur le Président du Conseil de Surveillance,
- Madame la comptable publique des Hôpitaux Paris-Est-Val-de-Marne,
- Aux intéressées.

Elle sera également publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne.

A Saint-Maurice, le 14 octobre 2024

La Directrice des Hôpitaux Paris-Est-Val-de-Marne,

Nathalie PEYNEGRE

